



DEPARTEMENT de  
la SEINE-SAINT-DENIS

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Liberté - Egalité - Fraternité

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE STAINS**

**Séance du 29 avril 2026**

Membres :

Composant le Conseil : 13  
En exercice : 13

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf avril à dix heures et quinze minutes, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Stains, légalement convoqué le seize avril deux mille vingt-six, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Azzédine TAIBI, Président.

Présents :

Monsieur Azzédine TAIBI  
Monsieur Alfred ROCHEFORT  
Madame Zaïha NEDJAR  
Monsieur Saïd AHAMADA  
Madame Fatma DORE  
Monsieur Christian DEL NERO  
Monsieur Jean Noël MICHE  
Monsieur Ouramdane GAYA  
Monsieur Charles CHELLI  
Monsieur Aziz AIT MOULOUD

Absents ayant donné pouvoir à :

Madame Jamila AYOUN à Madame Zaïha NEDJAR  
Madame Nathalie LANDEZ à Monsieur SAïd AHAMADA

Absent :

Monsieur Jamal SOUADJI

Sorti en cours de séance : Monsieur Azzédine TAIBI est sorti lors du vote des affaires n° 8 et n° 11

**OBJET : ELECTION DU VICE-PRESIDENT**

**Le Conseil d'Administration,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code électoral,

Vu l'article R.123-27 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles disposant que « dès qu'il est constitué, le Conseil d'Administration élit en son sein un vice-président qui le préside en l'absence du maire. Il élit également un vice-président délégué, chargé des mêmes fonctions en cas d'empêchement du vice-président. »,

Conformément à l'article R.123-18 du Code de l'Action Sociale et des Familles, il est procédé à la désignation du vice-président au scrutin secret,

Considérant que le conseil d'administration a désigné en qualité d'assesseur du bureau de vote pour l'élection du vice-président Madame Fatma DORE et Monsieur Aziz AIT MOULOU, D,

Considérant que Monsieur le Président du Centre Communal d'Action Social a invité les membres du Conseil d'Administration à faire acte de candidature,

Vu la candidature de Madame Fatma DORE à la fonction de vice-présidente,

Après avoir procédé aux opérations de vote à bulletin secret et de dépouillement du scrutin, les résultats sont les suivants :

- Nombre de votant (enveloppes déposées dans l'urne) : 12
- Nombre de suffrage déclaré nul par le bureau : 0
- Nombre de suffrage blanc : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 12
- Majorité absolue : 7
- Nombre de suffrages obtenus par Madame Fatma DORE : 12

Considérant le nombre de voix obtenues par Madame Fatma DORE à l'issue du scrutin tenu ce jour,

**ARTICLE UN : EST élue en qualité de vice-présidente du Conseil d'Administration du CCAS de Stains, Madame Fatma DORE.**

**ARTICLE DEUX :** Conformément aux articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, toute délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité.

Le Tribunal administratif de Montreuil peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessibles par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) Il est également possible de former un recours administratif gracieux auprès de l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois qui suivent la réponse au terme de deux mois, vaut décision implicite de rejet.

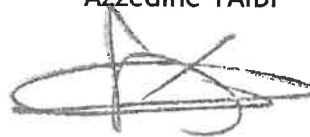
Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an ci-dessus.

**Ampliation de la présente délibération sera adressée :**

- à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis,
- au Comptable public assignataire du CCAS de Stains,
- aux services municipaux concernés,
- aux services du Centre Communal d'Action Sociale concernés.

Tous les membres présents à la séance ont signé

Le Président du Centre Communal d'Action Sociale  
Azzédine TAÏBI





DEPARTEMENT de  
la SEINE-SAINT-DENIS

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Liberté - Egalité - Fraternité

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE STAINS**

**Séance du 29 avril 2026**

Membres :

Composant le Conseil : 13  
En exercice : 13

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf avril à dix heures et quinze minutes, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Stains, légalement convoqué le seize avril deux mille vingt-six, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Azzédine TAIBI, Président.

Présents :

Monsieur Azzédine TAIBI  
Monsieur Alfred ROCHEFORT  
Madame Zaiha NEDJAR  
Monsieur Saïd AHAMADA  
Madame Fatma DORE  
Monsieur Christian DEL NERO  
Monsieur Jean Noël MICHE  
Monsieur Ouramdane GAYA  
Monsieur Charles CHELLI  
Monsieur Aziz AIT MOULOUD

Absents ayant donné pouvoir à :

Madame Jamila AYOUN à Madame Zaiha NEDJAR  
Madame Nathalie LANDEZ à Monsieur SAïd AHAMADA

Absent :

Monsieur Jamal SOUADJI

Sorti en cours de séance : Monsieur Azzédine TAIBI est sorti lors du vote des affaires n° 8 et n° 11

**OBJET : ELECTION DU VICE-PRESIDENT DELEGUE**

**Le Conseil d'Administration,**

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code électoral,

Vu l'article R.123-27 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles disposant que « dès qu'il est constitué, le Conseil d'Administration élit en son sein un vice-président qui le préside en l'absence du maire. Il élit également un vice-président délégué, chargé des mêmes fonctions en cas d'empêchement du vice-président. »,

Conformément à l'article R.123-18 du Code de l'Action Sociale et des Familles, il est procédé à la désignation de la vice-présidente délégué au scrutin secret,

Considérant que le conseil d'administration a désigné en qualité d'assesseur du bureau de vote pour l'élection du vice-président délégué Madame Fatma DORE et Monsieur Aziz AIT MOULOUD,

Considérant que Monsieur le Président du Centre Communal Action Social a invité les membres du Conseil d'Administration à faire acte de candidature à la fonction de vice-président délégué,

Vu la candidature de Madame Zaiha NEDJAR à la fonction de vice-présidente déléguée,

Après avoir procédé aux opérations de vote à bulletin secret et de dépouillement du scrutin, les résultats sont les suivants :

- Nombre de votant (enveloppes déposées dans l'urne) : 12
- Nombre de suffrage déclaré nul par le bureau : 0
- Nombre de suffrage blanc : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 12
- Majorité absolue : 7
- Nombre de suffrages obtenus par Madame Zaiha NEDJAR : 12

Considérant le nombre de voix obtenues par Madame Zaiha NEDJAR à l'issue du scrutin tenu ce jour,

**ARTICLE UN : EST élue en qualité de vice-présidente déléguée du Conseil d'Administration du CCAS de Stains, Madame Zaiha NEDJAR**

**ARTICLE DEUX :** Conformément aux articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, toute délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité.

Le Tribunal administratif de Montreuil peut être saisi par l'application informatique Télerecours citoyens accessibles par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) Il est également possible de former un recours administratif gracieux auprès de l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois qui suivent la réponse au terme de deux mois, vaut décision implicite de rejet.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an ci-dessus.

**Ampliation de la présente délibération sera adressée :**

- à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis,
- au Comptable public assignataire du CCAS de Stains,
- aux services municipaux concernés,
- aux services du Centre Communal d'Action Sociale concernés.

Tous les membres présents à la séance ont signé

Le Président du Centre Communal d'Action Sociale  
Azzédine TAÏBI





DEPARTEMENT de  
la SEINE-SAINT-DENIS

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Liberté - Egalité - Fraternité

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE STAINS**

**Séance du 29 avril 2026**

Membres :

Composant le Conseil : 13  
En exercice : 13

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf avril à dix heures et quinze minutes, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Stains, légalement convoqué le seize avril deux mille vingt-six, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Azzédine TAIBI, Président.

Présents :

Monsieur Azzédine TAIBI  
Monsieur Alfred ROCHEFORT  
Madame Zaiha NEDJAR  
Monsieur Saïd AHAMADA  
Madame Fatma DORE  
Monsieur Christian DEL NERO  
Monsieur Jean Noël MICHE  
Monsieur Ouramdane GAYA  
Monsieur Charles CHELLI  
Monsieur Aziz AIT MOULOUD

Absents ayant donné pouvoir à :

Madame Jamila AYOUN à Madame Zaiha NEDJAR  
Madame Nathalie LANDEZ à Monsieur SAïd AHAMADA

Absent :

Monsieur Jamal SOUADJI

Sorti en cours de séance : Monsieur Azzédine TAIBI est sorti lors du vote des affaires n° 8 et n° 11

**OBJET : DELEGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION AU PRESIDENT DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés avec 12 voix pour,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R.123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles autorisant le Conseil d'Administration à déléguer pour la durée de son mandat, les compétences ci-après à son Président, à son vice-président ou à son vice-président délégué dans les matières suivantes :

- Attribution des prestations dans des conditions définies par le conseil d'administration ;
- Préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés selon la procédure adaptée prévue à l'article 26 du code des marchés publics;
- Conclusion et révision des contrats de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- Conclusion de contrats d'assurance ;
- Création des régies comptables nécessaires au fonctionnement du centre d'action sociale et des services qu'il gère ;
- Fixation des rémunérations et règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- Exercice au nom du centre d'action sociale des actions en justice ou défense du centre dans les actions intentées contre lui, dans les cas définis par le conseil d'administration ;
- Délivrance, refus de délivrance et résiliation des élections de domicile mentionnées à l'article L.264-2 du code de l'action sociale et des familles.

Vu l'article R.123-22 du code de l'action sociale et des familles;

Vu la délibération du Conseil municipal du 28 mars 2026 fixant le nombre de membres composant le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Stains à 6 membres élus par le Conseil municipal en son sein et 6 membres nommés par le maire,

Vu la délibération du Conseil d'Administration n°1 en date du 29 avril 2026 procédant à l'élection du vice-président,

Vu la délibération du Conseil d'Administration n°2 en date du 29 avril 2026 procédant à l'élection du vice-président délégué,

Considérant la nécessité de garantir la continuité de l'action sociale et pour faciliter le fonctionnement quotidien et la gestion du Centre Communal d'Action Sociale,

**ARTICLE UN : DELEGATION** est donnée à Monsieur le Président, pendant la durée de son mandat, dans les matières suivantes :

- 1) Attribution des prestations pour l'octroi des aides facultatives dans des conditions définies par le Conseil d'Administration,
- 2) Préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, de fournitures, et de services tels que définis par la réglementation en vigueur,
- 3) Conclusion et révision des contrats de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- 4) Conclusion de contrats d'assurance, ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes,
- 5) Création des régies comptables nécessaires au fonctionnement du Centre Communal d'Action Sociale de Stains et des services qu'il gère,

6) fixation des rémunérations et règlement de frais et d'honoraires des Avocats, Notaires, Avoués, Huissiers de Justice et Experts,

7) Exercice au nom du CCAS des actions en justice ou de défense du CCAS dans les actions intentées contre lui, en toutes matières, dans le cadre d'actions de toute nature, devant toutes les juridictions et à tous les degrés, notamment :

- devant les juridictions administratives, tant en première instance, qu'en appel ou en cassation, en excès de pouvoir comme en plein contentieux, au fond et en référé ;
- devant les juridictions judiciaires, tant en première instance, qu'en appel ou en cassation ; - afin de déposer plainte au nom du CCAS, de se constituer partie civile et faire valoir les intérêts du CCAS devant les juridictions pénales ;
- devant les juridictions spécialisées, instances de conciliation et en cas de médiation ;
- contester les dépens afférents aux instances, actes et procédures d'exécution, ainsi que les frais irrépétibles,

8) Délivrance, refus de délivrance et résiliation des élections de domicile mentionnées à l'article L. 264-2 du code de l'action sociale et des familles.

**ARTICLE DEUX** : En cas d'absence ou d'empêchement du président, délégation est donnée au vice-président ou au vice-président délégué en cas d'absence ou d'empêchement du vice-président dans les mêmes matières.

**ARTICLE TROIS** : Conformément aux prescriptions de l'article R.123-22 du code de l'action sociale et des familles, les décisions prises dans les matières déléguées seront signées personnellement par le président ou le vice-président ou le vice-président délégué. En outre, le président, le vice-président ou le vice-président délégué devront, à chaque séance du conseil, rendre compte des décisions prises sur le fondement de la présente délégation.

**ARTICLE QUATRE** : Conformément aux articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, toute délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal administratif de Montreuil peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessibles par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) Il est également possible de former un recours administratif gracieux auprès de l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois qui suivent la réponse au terme de deux mois, vaut décision implicite de rejet.

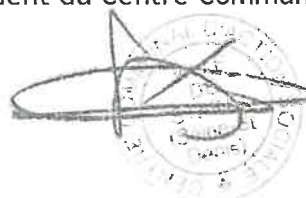
Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an ci-dessus.

**Ampliation de la présente délibération sera adressée :**

- à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis,
- au comptable public assignataire du CCAS de Stains,
- aux services concernés.

Tous les membres présents à la séance ont signé

Azzédine TAÏBI  
Président du Centre Communal d'Action Sociale





DEPARTEMENT de  
la SEINE-SAINT-DENIS

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Liberté - Egalité - Fraternité

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE STAINS**

**Séance du 29 avril 2026**

Membres :

Composant le Conseil : 13  
En exercice : 13

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf avril à dix heures et quinze minutes, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Stains, légalement convoqué le seize avril deux mille vingt-six, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Azzédine TAIBI, Président.

Présents :

Monsieur Azzédine TAIBI  
Monsieur Alfred ROCHEFORT  
Madame Zaiha NEDJAR  
Monsieur Saïd AHAMADA  
Madame Fatma DORE  
Monsieur Christian DEL NERO  
Monsieur Jean Noël MICHE  
Monsieur Ouramdane GAYA  
Monsieur Charles CHELLI  
Monsieur Aziz AIT MOULOUD

Absents ayant donné pouvoir à :

Madame Jamila AYOUN à Madame Zaiha NEDJAR  
Madame Nathalie LANDEZ à Monsieur SAïd AHAMADA

Absent :

Monsieur Jamal SOUADJI

Sorti en cours de séance : Monsieur Azzédine TAIBI est sorti lors du vote des affaires n° 8 et n° 11

**OBJET : DELEGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION AU PRESIDENT DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE POUR LA RESIDENCE AUTONOMIE SALVADOR ALLENDE**

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés avec 12 voix pour,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R.123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles autorisant le Conseil d'Administration à déléguer pour la durée de son mandat, les compétences ci-après à son président, à son vice-président ou à son vice-président délégué dans les matières suivantes :

- Attribution des prestations dans des conditions définies par le conseil d'administration ;
- Préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés selon la procédure adaptée prévue à l'article 26 du code des marchés publics;
- Conclusion et révision des contrats de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- Conclusion de contrats d'assurance ;
- Création des régies comptables nécessaires au fonctionnement du centre d'action sociale et des services qu'il gère ;
- Fixation des rémunérations et règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- Exercice au nom du centre d'action sociale des actions en justice ou défense du centre dans les actions intentées contre lui, dans les cas définis par le conseil d'administration.
- Délivrance, refus de délivrance et résiliation des élections de domicile mentionnées à l'article L.264-2 du code de l'action sociale et des familles.

Vu l'article R.123-22 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 28 mars 2026 fixant le nombre de membres composant le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Stains à 6 membres élus par le Conseil Municipal en son sein et 6 membres nommés par le Maire,

Vu la délibération n°1 du Conseil d'Administration en date du 29 avril 2026 procédant à l'élection du vice-président,

Vu la délibération n°2 du Conseil d'Administration en date du 29 avril 2026 procédant à l'élection du vice président délégué,

Considérant la nécessité de garantir la continuité de l'action sociale et pour faciliter le fonctionnement quotidien et la gestion de la Résidence autonomie Salvador Allende,

**ARTICLE UN : DELEGATION** est donnée au président, pour la résidence autonomie Salvador Allende, pendant la durée de son mandat, dans les matières suivantes :

- 1) Attribution des prestations pour l'octroi des aides facultatives dans des conditions définies par le Conseil d'Administration,
- 2) Préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, de fournitures, et de services tels que définis par la réglementation en vigueur,
- 3) Conclusion et révision des contrats de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- 4) Conclusion de contrats d'assurance, ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes,

5) Création des régies comptables nécessaires au fonctionnement du Centre Communal d'Action Sociale de Stains et des services qu'il gère,

6) fixation des rémunérations et règlement de frais et d'honoraires des Avocats, Notaires, Avoués, Huissiers de Justice et Experts,

7) Exercice au nom du CCAS des actions en justice ou de défense du CCAS dans les actions intentées contre lui, en toutes matières, dans le cadre d'actions de toute nature, devant toutes les juridictions et à tous les degrés, notamment :

- devant les juridictions administratives, tant en première instance, qu'en appel ou en cassation, en excès de pouvoir comme en plein contentieux, au fond et en référé ;

- devant les juridictions judiciaires, tant en première instance, qu'en appel ou en cassation ; - afin de déposer plainte au nom du CCAS, de se constituer partie civile et faire valoir les intérêts du CCAS devant les juridictions pénales ;

- devant les juridictions spécialisées, instances de conciliation et en cas de médiation ;

- contester les dépens afférents aux instances, actes et procédures d'exécution, ainsi que les frais irrépétibles,

8) Délivrance, refus de délivrance et résiliation des élections de domicile mentionnées à l'article L. 264-2 du code de l'action sociale et des familles.

**ARTICLE DEUX :** En cas d'absence ou d'empêchement du président, délégation est donnée au vice-président ou au vice-président délégué en cas d'absence ou d'empêchement du vice-président dans les mêmes matières.

**ARTICLE TROIS :** Conformément aux prescriptions de l'article R.123-22 du code de l'action sociale et des familles, les décisions prises dans les matières déléguées seront signées personnellement par le président ou le vice-président ou le vice-président délégué. En outre, le président, le vice-président ou le vice-président délégué devront, à chaque séance du conseil, rendre compte des décisions prises sur le fondement de la présente délégation.

**ARTICLE QUATRE :** Conformément aux articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, toute délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal administratif de Montreuil peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessibles par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) Il est également possible de former un recours administratif gracieux auprès de l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois qui suivent la réponse au terme de deux mois, vaut décision implicite de rejet.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an ci-dessus.

**Ampliation de la présente délibération sera adressée :**

- à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis,
- au comptable public assignataire du CCAS de Stains,
- aux services concernés.

Tous les membres présents à la séance ont signé

Azzédine TAÏBI  
Président du Centre Communal d'Action Sociale





DEPARTEMENT de  
la SEINE-SAINT-DENIS

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Liberté - Egalité - Fraternité

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE STAINS**

**Séance du 29 avril 2026**

Membres :

Composant le Conseil : 13  
En exercice : 13

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf avril à dix heures et quinze minutes, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Stains, légalement convoqué le seize avril deux mille vingt-six, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Azzédine TAIBI, Président.

Présents :

Monsieur Azzédine TAIBI  
Monsieur Alfred ROCHEFORT  
Madame Zaiha NEDJAR  
Monsieur Saïd AHAMADA  
Madame Fatma DORE  
Monsieur Christian DEL NERO  
Monsieur Jean Noël MICHE  
Monsieur Ouramdane GAYA  
Monsieur Charles CHELLI  
Monsieur Aziz AIT MOULOUD

Absents ayant donné pouvoir à :

Madame Jamila AYOUN à Madame Zaiha NEDJAR  
Madame Nathalie LANDEZ à Monsieur SAïd AHAMADA

Absent :

Monsieur Jamal SOUADJI

Sorti en cours de séance : Monsieur Azzédine TAIBI est sorti lors du vote des affaires n° 8 et n° 11

**OBJET : DESIGNATION DE TROIS REPRESENTANTS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE AU SEIN DU CONSEIL DE VIE SOCIALE DE LA RESIDENCE AUTONOMIE SALVADOR ALLENDE**

**Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés avec 12 voix pour,**

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, le décret n°95-562 du 6 Mai 1995 relatif aux Centre Communaux et intercommunaux d'Action Sociale,

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

Vu le décret n°2005-1367 du 2 novembre 2005 portant modifications de certaines dispositions du code de l'action social et des familles (partie réglementaire) relatives au conseil de la vie sociale et aux autres formes de participation institués à l'article L.311-6 du code de l'action sociale et des familles,

Considérant la nécessité pour les établissements qui assurent un hébergement de mettre en place le Conseil de Vie Sociale instauré par la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

Considérant que le Centre Communal d'Action Sociale est l'organisme gestionnaire de la Résidence autonomie Salvador Allende,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Social du 25 novembre 2010 instituant le Conseil de Vie Sociale de la Résidence autonomie Salvador Allende,

Considérant la nécessité de désigner trois représentants titulaires et trois représentants suppléants du Conseil d'Administration du CCAS, afin de siéger au Conseil de Vie Sociale, de la Résidence autonomie Salvador Allende,

Après appel à candidatures,

Vu la candidature de Madame Fatma DORE en qualité de représentant titulaire n° 1,

Vu la candidature de Madame Zaiha NEDJAR en qualité de représentant titulaire n° 2,

Vu la candidature de Monsieur Saïd AHAMADA en qualité de représentant titulaire n° 3,

Vu la candidature de Monsieur Christian DEL NERO en qualité de représentant suppléant n° 1,

Vu la candidature de Monsieur Jean-Noël MICHE en qualité de représentant suppléant n° 2,

Vu la candidature de Monsieur Aziz AIT MOULOUD en qualité de représentant suppléant n° 3,

Considérant que le Conseil d'administration peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations,

Vu le vote du Conseil d'Administration du CCAS, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret,

Vu le vote qui a eu lieu à main levée,

Vu les résultats du vote intervenu au scrutin public :

- Nombre de suffrage exprimés : 12

- Majorité absolue : 7

Nombre de voix obtenues par :

- Madame Fatma DORE en qualité de représentante titulaire : 12

- Madame Zaiha NEDJAR en qualité de représentante titulaire : 12

- Monsieur Saïd AHAMADA en qualité de représentant titulaire : 12
- Monsieur Christian DEL NERO en qualité de représentant suppléant : 12
- Monsieur Jean-Noël MICHE en qualité de représentant suppléant : 12
- Monsieur Aziz AIT MOULOUD en qualité de représentant suppléant : 12

**ARTICLE UN : DESIGNE** en qualité de représentants titulaires du Conseil d'Administration du CCAS pour siéger au sein du Conseil de Vie Sociale de la Résidence autonomie Salvador Allende, les membres suivants :

- Madame Fatma DORE
- Madame Zaiha NEDJAR
- Monsieur Saïd AHAMADA

**ARTICLE DEUX : DESIGNE** en qualité de représentants suppléants du Conseil d'Administration du CCAS pour siéger au sein du Conseil de Vie Sociale de la Résidence autonomie Salvador Allende, les membres suivants :

- Monsieur Christian DEL NERO
- Monsieur Jean-Noël MICHE
- Monsieur Aziz AIT MOULOUD

**ARTICLE TROIS :** Conformément aux articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, toute délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal administratif de Montreuil peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessibles par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) Il est également possible de former un recours administratif gracieux auprès de l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois qui suivent la réponse au terme de deux mois, vaut décision implicite de rejet.

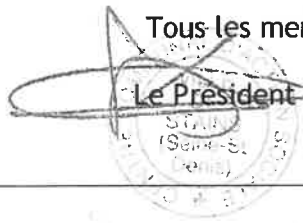
Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an ci-dessus.

**Ampliation de la présente délibération sera adressée :**

- à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- au Comptable public assignataire du Centre Communal d'Action Sociale de Stains,
- aux services municipaux concernés.

Tous les membres présents à la séance ont signé

Le Président du Centre Communal d'Action Sociale  
Azzédine TAÏBI





DEPARTEMENT de  
la SEINE-SAINT-DENIS

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Liberté - Egalité - Fraternité

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE STAINS**

**Séance du 29 avril 2026**

Membres :

Composant le Conseil : 13  
En exercice : 13

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf avril à dix heures et quinze minutes, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Stains, légalement convoqué le seize avril deux mille vingt-six, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Azzédine TAIBI, Président.

Présents :

Monsieur Azzédine TAIBI  
Monsieur Alfred ROCHEFORT  
Madame Zaiha NEDJAR  
Monsieur Saïd AHAMADA  
Madame Fatma DORE  
Monsieur Christian DEL NERO  
Monsieur Jean Noël MICHE  
Monsieur Ouramdane GAYA  
Monsieur Charles CHELLI  
Monsieur Aziz AIT MOULOUD

Absents ayant donné pouvoir à :

Madame Jamila AYOUN à Madame Zaiha NEDJAR  
Madame Nathalie LANDEZ à Monsieur SAïd AHAMADA

Absent :

Monsieur Jamal SOUADJI

Sorti en cours de séance : Monsieur Azzédine TAIBI est sorti lors du vote des affaires n° 8 et n° 11

**OBJET : ADOPTION DU REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE STAINS**

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés avec 12 voix pour,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019, et notamment l'article 242,

Vu l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'Action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

Vu la délibération n°3 du Conseil d'Administration du 2 novembre 2022 portant adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2023,

Vu le projet de règlement budgétaire et comptable, ci-annexé,

Considérant l'adoption de la nomenclature M57 au 1er janvier 2023,

Considérant que le changement de mandature doit s'accompagner de l'adoption d'un règlement budgétaire et financier avant le vote du budget primitif de l'année concernée, afin que soient formalisées et précisées les règles de gestion budgétaire et comptable applicables au CCAS de Stains, dans le cadre de la mise en œuvre de l'instruction M57 précitée,

Considérant que ce règlement, valable pour toute la durée de la nomenclature, tend :

- à décrire les procédures de la collectivité, les faire connaître avec exactitude et se donner pour objectif de les suivre le plus précisément possible,
- à créer un référentiel commun pour renforcer une culture de gestion commune entre toutes les directions et les services de la collectivité,
- à rappeler les normes et respecter le principe de permanence des méthodes,
- à définir des règles de gestion en matière d'autorisation de programme et de crédit de paiement,

**ARTICLE UN** : ADOPTE le règlement budgétaire et financier, ci-annexé

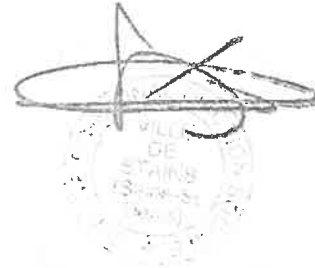
**ARTICLE DEUX** : Conformément aux articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, toute délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal administratif de Montreuil peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessibles par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Il est également possible de former un recours administratif gracieux auprès de l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois qui suivent la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois, vaut décision implicite de rejet.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an ci-dessus.

**Ampliation de la présente délibération sera adressée :**

- à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis,
- au Comptable public assignataire du Centre Communal d'Action Sociale de Stains,
- aux services municipaux concernés.

Tous les membres présents à la séance ont signé  
Le Président du Centre Communal d'Action Sociale  
Azzédine TAÏBI





DEPARTEMENT de  
la SEINE-SAINT-DENIS

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Liberté - Egalité - Fraternité

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE STAINS**

**Séance du 29 avril 2026**

**Membres :**

**Composant le Conseil : 13**  
**En exercice : 13**

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf avril à dix heures et quinze minutes, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Stains, légalement convoqué le seize avril deux mille vingt-six, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Azzédine TAIBI, Président.

**Présents :**

Monsieur Azzédine TAIBI  
Monsieur Alfred ROCHEFORT  
Madame Zaiha NEDJAR  
Monsieur Saïd AHAMADA  
Madame Fatma DORE  
Monsieur Christian DEL NERO  
Monsieur Jean Noël MICHE  
Monsieur Ouramdane GAYA  
Monsieur Charles CHELLI  
Monsieur Aziz AIT MOULOUD

**Absents ayant donné pouvoir à :**

Madame Jamila AYOUN à Madame Zaiha NEDJAR  
Madame Nathalie LANDEZ à Monsieur SAïd AHAMADA

**Absent :**

Monsieur Jamal SOUADJI

Sorti en cours de séance : Monsieur Azzédine TAIBI est sorti lors du vote des affaires n° 8 et n° 11

**OBJET : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2025 DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE STAINS**

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés avec 12 voix pour,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°95-562 du 06 mai 1995 relatif aux Centres Communaux et intercommunaux d'Action Sociale, modifié par le décret n°2000-6 du 4 janvier 2000,

Vu le décret n°85-372 du 27 mars 1985 relatif à la mise en état d'examen et à la production des comptes de Gestion des comptables des Collectivités et Etablissements Publics Locaux et Etablissements Publics Régionaux,

Vu le compte de gestion pour l'exercice 2025 établi et transmis par le Comptable Public assignataire de la commune de Stains,

Considérant sa concordance avec le compte administratif de l'exercice 2025 présenté par Monsieur le Président,

**ARTICLE UN : APPROUVE** le compte de gestion de l'exercice 2025, ci-annexé, présenté par le Comptable Public assignataire du Centre Communal d'Action Sociale, et constate sa concordance avec les résultats du compte administratif de l'exercice 2025.

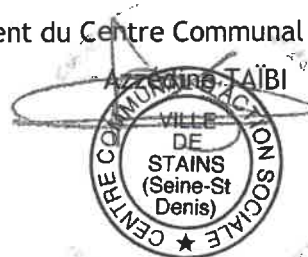
**ARTICLE DEUX :** Conformément aux articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, toute délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal administratif de Montreuil peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessibles par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Il est également possible de former un recours administratif gracieux auprès de l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois qui suivent la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois, vaut décision implicite de rejet.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an ci-dessus.

**Ampliation de la présente délibération sera adressée :**

- à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis,
- au Comptable public assignataire du Centre Communal d'Action Sociale de Stains,
- aux services municipaux concernés.

Tous les membres présents à la séance ont signé  
Le Président du Centre Communal d'Action Sociale





DEPARTEMENT de  
la SEINE-SAINT-DENIS

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Liberté - Egalité - Fraternité

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE STAINS**

**Séance du 29 avril 2026**

Membres :

Composant le Conseil : 13  
En exercice : 13

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf avril à dix heures et quinze minutes, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Stains, légalement convoqué le seize avril deux mille vingt-six, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Azzédine TAIBI, Président.

Présents :

Monsieur Azzédine TAIBI  
Monsieur Alfred ROCHEFORT  
Madame Zaïha NEDJAR  
Monsieur Saïd AHAMADA  
Madame Fatma DORE  
Monsieur Christian DEL NERO  
Monsieur Jean Noël MICHE  
Monsieur Ouramdane GAYA  
Monsieur Charles CHELLI  
Monsieur Aziz AIT MOULOUD

Absents avant donné pouvoir à :

Madame Jamila AYOUN à Madame Zaïha NEDJAR  
Madame Nathalie LANDEZ à Monsieur SAïd AHAMADA

Absent :

Monsieur Jamal SOUADJI

Sorti en cours de séance : Monsieur Azzédine TAIBI est sorti lors du vote des affaires n° 8 et n° 11

**OBJET : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2025 DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE STAINS**

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés avec 11 voix pour,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le compte administratif de l'exercice 2025 dressé par Monsieur Azzédine TAIBI, Président,

Considérant sa concordance avec le compte de gestion de l'exercice 2025 établi et transmis par le Comptable Public assignataire du CCAS de Stains,

Sous la présidence de Madame Fatma DORE, vice-présidente, en l'absence du Président, sorti lors de l'approbation du compte administratif,

**ARTICLE UN** : **DONNE** acte au Président du CCAS de la présentation faite du compte administratif de l'exercice 2025, ci-annexé.

**ARTICLE DEUX** : **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser.

**ARTICLE TROIS** : **VOTE** et **ARRETE** les résultats définitifs tels que présentés ci-dessous :

SECTION D'INVESTISSEMENT	Déficit / Dépenses	Excédent / Recettes
Résultat reporté de 2024	0,00	79 133,93
Opérations de l'exercice 2025	623,89	12 069,08
<b>TOTAL (1)</b>	<b>623,89</b>	<b>91 203,01</b>
<b>Excédent reporté (001)</b>	<b>-</b>	<b>90 579,12</b>
Restes à réaliser (2)	20,99	0,00
<b>TOTAL (1) + (2)</b>	<b>644,88</b>	<b>90 579,12</b>
<b>Résultat de clôture</b>	<b>89 934,24</b>	

SECTION DE FONCTIONNEMENT	Déficit / Dépenses	Excédent / Recettes
Résultat reporté de 2024	-	346 008,08
Opérations de l'exercice 2025	2 907 934,24	2 996 549,29
<b>TOTAL</b>	<b>2 907 934,24</b>	<b>3 342 557,37</b>
<b>Résultat de clôture - Excédent reporté (002)</b>	<b>434 623,13</b>	

**ARTICLE QUATRE** : Conformément aux articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, toute délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal administratif de Montreuil peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessibles par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Il est également possible de former un recours administratif gracieux auprès de l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois qui suivent la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois, vaut décision implicite de rejet.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an ci-dessus.

**Ampliation de la présente délibération sera adressée :**

- à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis,
- au Comptable public assignataire du Centre Communal d'Action Sociale de Stains,
- aux services municipaux concernés.

Tous les membres présents à la séance ont signé  
Le Président du Centre Communal d'Action Sociale  
Azzédine TAÏBI,





DEPARTEMENT de  
la SEINE-SAINT-DENIS

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Liberté - Egalité - Fraternité

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE STAINS**

**Séance du 29 avril 2026**

Membres :  
Composant le Conseil : 13  
En exercice : 13

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf avril à dix heures et quinze minutes, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Stains, légalement convoqué le seize avril deux mille vingt-six, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Azzédine TAIBI, Président.

Présents :

Monsieur Azzédine TAIBI  
Monsieur Alfred ROCHEFORT  
Madame Zaiha NEDJAR  
Monsieur Saïd AHAMADA  
Madame Fatma DORE  
Monsieur Christian DEL NERO  
Monsieur Jean Noël MICHE  
Monsieur Ouramdane GAYA  
Monsieur Charles CHELLI  
Monsieur Aziz AIT MOULOUD

Absents ayant donné pouvoir à :

Madame Jamila AYOUN à Madame Zaiha NEDJAR  
Madame Nathalie LANDEZ à Monsieur SAïd AHAMADA

Absent :

Monsieur Jamal SOUADJI

Sorti en cours de séance : Monsieur Azzédine TAIBI est sorti lors du vote des affaires n° 8 et n° 11

**OBJET : AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2025 DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE STAINS**

**Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés avec 12 voix pour,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°85-372 du 27 mars 1985 relatif à la mise en état d'examen et à la production des comptes de gestion des comptables des Collectivités et Etablissements Publics Locaux et Etablissements Publics Régionaux,

Vu le décret n°95-562 du 06 mai 1995 relatif aux Centres Communaux et intercommunaux d'Action Sociale, modifié par le décret n°2000-6 du 4 janvier 2000,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération n°7 du 29 avril 2026 relative à l'approbation du compte de gestion de l'exercice 2025 établi et transmis par le Comptable Public assignataire du Centre Communal d'Action Sociale de Stains,

Vu la délibération n°8 du 29 avril 2026 relative à l'approbation du compte administratif de l'exercice 2025 dressé par Monsieur Azzédine TAIBI, Président,

Vu le compte administratif de l'exercice 2025, et après constatation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Considérant qu'il convient d'affecter le résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2025,

Vu le budget du Centre Communal d'Action Sociale de Stains,

**ARTICLE UN : DECIDE** d'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2025 comme suit :

- en section de fonctionnement à la ligne codifiée 002 « Excédent de fonctionnement reporté » pour 434 623,13 euros.

**ARTICLE DEUX :** Conformément aux articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, toute délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal administratif de Montreuil peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessibles par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Il est également possible de former un recours administratif gracieux auprès de l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois qui suivent la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois, vaut décision implicite de rejet.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an ci-dessus.

**Ampliation de la présente délibération sera adressée :**

- à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis,
- au Comptable public assignataire du Centre Communal d'Action Sociale de Stains,
- aux services municipaux concernés.

Tous les membres présents à la séance ont signé  
Le Président du Centre Communal d'Action Sociale  
Azzédine TAÏBI





DEPARTEMENT de  
la SEINE-SAINT-DENIS

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Liberté - Egalité - Fraternité

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE STAINS**

**Séance du 29 avril 2026**

Membres :

Composant le Conseil : 13  
En exercice : 13

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf avril à dix heures et quinze minutes, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Stains, légalement convoqué le seize avril deux mille vingt-six, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Azzédine TAIBI, Président.

Présents :

Monsieur Azzédine TAIBI  
Monsieur Alfred ROCHEFORT  
Madame Zaiha NEDJAR  
Monsieur Saïd AHAMADA  
Madame Fatma DORE  
Monsieur Christian DEL NERO  
Monsieur Jean Noël MICHE  
Monsieur Ouramdane GAYA  
Monsieur Charles CHELLI  
Monsieur Aziz AIT MOULOUD

Absents ayant donné pouvoir à :

Madame Jamila AYOUN à Madame Zaiha NEDJAR  
Madame Nathalie LANDEZ à Monsieur SAïd AHAMADA

Absent :

Monsieur Jamal SOUADJI

Sorti en cours de séance : Monsieur Azzédine TAIBI est sorti lors du vote des affaires n° 8 et n° 11

**OBJET : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2025 DE LA RESIDENCE AUTONOMIE SALVADOR ALLENDE DE STAINS**

**Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés avec 12 voix pour,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°95-562 du 06 mai 1995 relatif aux Centres Communaux et intercommunaux d'Action Sociale, modifié par le décret n°2000-6 du 4 janvier 2000,

Vu le décret n°85-372 du 27 mars 1985 relatif à la mise en état d'examen et à la production des comptes de Gestion des comptables des Collectivités et Etablissements Publics Locaux et Etablissements Publics Régionaux,

Vu le compte de gestion pour l'exercice 2025 établi et transmis par le Comptable Public assignataire du CCAS de Stains,

Considérant sa concordance avec le compte administratif de l'exercice 2025 présenté par Monsieur le Président du CCAS,

**ARTICLE UN : APPROUVE** le compte de gestion de l'exercice 2025, ci-annexé, présenté par Madame la Comptable Public assignataire du Centre Communal d'Action Sociale de Stains, et constate sa concordance avec les résultats du compte administratif de l'exercice 2025.

**ARTICLE DEUX :** Conformément aux articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, toute délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal administratif de Montreuil peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessibles par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Il est également possible de former un recours administratif gracieux auprès de l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois qui suivent la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois, vaut décision implicite de rejet.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an ci-dessus.

**Ampliation de la présente délibération sera adressée :**

- à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis,
- au Comptable public assignataire du Centre Communal d'Action Sociale de Stains,
- aux services municipaux concernés.

Tous les membres présents à la séance ont signé  
Le Président du Centre Communal d'Action Sociale





DEPARTEMENT de  
la SEINE-SAINT-DENIS

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Liberté - Egalité - Fraternité

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE STAINS**

**Séance du 29 avril 2026**

Membres :

Composant le Conseil : 13  
En exercice : 13

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf avril à dix heures et quinze minutes, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Stains, légalement convoqué le seize avril deux mille vingt-six, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Azzédine TAIBI, Président.

Présents :

Monsieur Azzédine TAIBI  
Monsieur Alfred ROCHEFORT  
Madame Zaiha NEDJAR  
Monsieur Saïd AHAMADA  
Madame Fatma DORE  
Monsieur Christian DEL NERO  
Monsieur Jean Noël MICHE  
Monsieur Ouramdane GAYA  
Monsieur Charles CHELLI  
Monsieur Aziz AIT MOULOUD

Absents ayant donné pouvoir à :

Madame Jamila AYOUN à Madame Zaiha NEDJAR  
Madame Nathalie LANDEZ à Monsieur SAïd AHAMADA

Absent :

Monsieur Jamal SOUADJI

Sorti en cours de séance : Monsieur Azzédine TAIBI est sorti lors du vote des affaires n° 8 et n° 11

**OBJET : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2025 DE LA RESIDENCE AUTONOMIE SALVADOR ALLENDE DE STAINS**

Le Conseil d'Administration après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés avec 11 voix pour,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°95-562 du 06 mai 1995 relatif aux Centres Communaux et intercommunaux d'Action Sociale, modifié par le décret n°2000-6 du 4 janvier 2000,

Vu le compte administratif de l'exercice 2025 dressé par Monsieur Azzédine TAIBI, Président,

Considérant sa concordance avec le compte de gestion de l'exercice 2025 établi et transmis par le Comptable Public assignataire du CCAS de Stains,

Sous la présidence de Fatma DORE, vice-présidente, en l'absence du Président, sorti lors de l'approbation du compte administratif,

**ARTICLE UN** : **DONNE** acte au Président du CCAS de la présentation faite du compte administratif de l'exercice 2025 de la Résidence autonomie Salvador Allende, ci-annexé.

**ARTICLE DEUX** : **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser.

**ARTICLE TROIS** : **VOTE ET ARRETE** les résultats définitifs tels que présentés ci-dessous :

SECTION D'INVESTISSEMENT	Déficit / Dépenses	Excédent / Recettes
Résultat reporté de 2024	0,00	271 709,76
Opérations de l'exercice 2025	26 200,77	7 082,72
<b>TOTAL (1)</b>	<b>26 200,77</b>	<b>278 792,48</b>
<b>Excédent reporté (001)</b>	-	<b>252 591,71</b>
Restes à réaliser (2)	73 494,81	41 201,82
<b>TOTAL (1) + (2)</b>	<b>99 695,58</b>	<b>319 994,30</b>
<b>Résultat de clôture</b>	<b>220 298,72</b>	

SECTION DE FONCTIONNEMENT	Déficit / Dépenses	Excédent / Recettes
Résultat reporté de 2024	11 262,28	0,00
Opérations de l'exercice 2025	358 034,07	391 589,54
<b>TOTAL</b>	<b>369 296,35</b>	<b>391 589,54</b>
<b>Résultat de clôture</b> <b>Excédent reporté (002)</b>	<b>22 293,19</b>	

**ARTICLE QUATRE** : Conformément aux articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, toute délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal administratif de Montreuil peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessibles par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Il est également possible de former un recours administratif gracieux auprès de l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois qui suivent la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois, vaut décision implicite de rejet.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an ci-dessus.

**Ampliation de la présente délibération sera adressée :**

- à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis,
- au Comptable public assignataire du Centre Communal d'Action Sociale de Stains,
- aux services municipaux concernés.

Tous les membres présents à la séance ont signé  
Le Président du Centre Communal d'Action Sociale  
Azzédine TAÏBI





DEPARTEMENT de  
la SEINE-SAINT-DENIS

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Liberté - Egalité - Fraternité

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE STAINS**

**Séance du 29 avril 2026**

Membres :

Composant le Conseil : 13  
En exercice : 13

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf avril à dix heures et quinze minutes, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Stains, légalement convoqué le seize avril deux mille vingt-six, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Azzédine TAIBI, Président.

Présents :

Monsieur Azzédine TAIBI  
Monsieur Alfred ROCHEFORT  
Madame Zaiha NEDJAR  
Monsieur Saïd AHAMADA  
Madame Fatma DORE  
Monsieur Christian DEL NERO  
Monsieur Jean Noël MICHE  
Monsieur Ouramdane GAYA  
Monsieur Charles CHELLI  
Monsieur Aziz AIT MOULOUD

Absents ayant donné pouvoir à :

Madame Jamila AYOUN à Madame Zaiha NEDJAR  
Madame Nathalie LANDEZ à Monsieur SAïd AHAMADA

Absent :

Monsieur Jamal SOUADJI

Sorti en cours de séance : Monsieur Azzédine TAIBI est sorti lors du vote des affaires n° 8 et n° 11

**OBJET : AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2025 DE LA RESIDENCE AUTONOMIE SALVADOR ALLENDE DE STAINS**

Le Conseil d'Administration après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés avec 12 voix pour,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 10 du 29 avril 2026 relative à l'approbation du compte de gestion 2025 de la Résidence Salvador Allende de Stains établi et transmis par le Comptable Public assignataire du Centre Communal d'Action Sociale de Stains,

Vu la délibération n° 11 du 29 avril 2026 relative à l'approbation du compte administratif 2025 de la Résidence Salvador Allende de Stains dressé par Monsieur Azzédine TAÏBI, Président du Centre Communal d'Action Sociale de Stains,

Vu le compte administratif de l'exercice 2025, et après constatation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Considérant qu'il convient d'affecter le résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2025,

**ARTICLE UN : DECIDE** d'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2025 comme suit :

- en section de fonctionnement à la ligne codifiée 002
  - « Résultat de fonctionnement reporté » pour 22 293,19 euros.

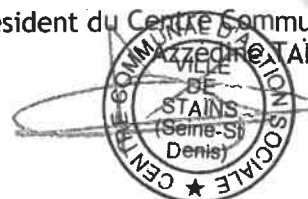
**ARTICLE DEUX** : Conformément aux articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, toute délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal administratif de Montreuil peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessibles par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Il est également possible de former un recours administratif gracieux auprès de l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois qui suivent la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois, vaut décision implicite de rejet.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an ci-dessus.

**Ampliation de la présente délibération sera adressée :**

- à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis,
- au Comptable public assignataire du Centre Communal d'Action Sociale de Stains,
- aux services municipaux concernés.

Tous les membres présents à la séance ont signé  
Le Président du Centre Communal d'Action Sociale





DEPARTEMENT de  
la SEINE-SAINT-DENIS

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Liberté - Egalité - Fraternité

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE STAINS**

**Séance du 29 avril 2026**

Membres :

Composant le Conseil : 13  
En exercice : 13

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf avril à dix heures et quinze minutes, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Stains, légalement convoqué le seize avril deux mille vingt-six, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Azzédine TAIBI, Président.

Présents :

Monsieur Azzédine TAIBI  
Monsieur Alfred ROCHEFORT  
Madame Zaiha NEDJAR  
Monsieur Saïd AHAMADA  
Madame Fatma DORE  
Monsieur Christian DEL NERO  
Monsieur Jean Noël MICHE  
Monsieur Ouramdane GAYA  
Monsieur Charles CHELLI  
Monsieur Aziz AIT MOULOUD

Absents ayant donné pouvoir à :

Madame Jamila AYOUN à Madame Zaiha NEDJAR  
Madame Nathalie LANDEZ à Monsieur SAïd AHAMADA

Absent :

Monsieur Jamal SOUADJI

Sorti en cours de séance : Monsieur Azzédine TAIBI est sorti lors du vote des affaires n° 8 et n° 11

**OBJET : APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2026 DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE STAINS**

**Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés avec 12 voix pour,**

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L.123-8, R.123-16 et R.123-23,

Vu le décret n° 95-562 du 06 mai 1995 relatif aux Centres Communaux et intercommunaux d'Action Sociale, modifié par le décret n° 2000-6 du 4 janvier 2000,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu le débat d'orientations budgétaires pour l'exercice 2026 intervenu en séance du Conseil d'Administration en date du 20 février 2026,

Vu la délibération n°2 du Conseil d'Administration du 20 février 2026 portant adoption du débat d'orientations budgétaires pour l'exercice 2026 sur la base du rapport sur les orientations budgétaires 2026 présenté,

Vu le projet du Budget Primitif présenté pour l'exercice 2026, ci-annexé,

**ARTICLE UN : VOTE** le Budget Primitif de l'exercice 2026 du Centre Communal d'Action Sociale de Stains, par chapitres, à hauteur de :

- Section d'investissement ..... 105 679,12 € en dépenses et en recettes,
- Section de fonctionnement 3 725 219,13 € en dépenses et en recettes.

**ARTICLE DEUX :** Conformément aux articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, toute délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal administratif de Montreuil peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessibles par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Il est également possible de former un recours administratif gracieux auprès de l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois qui suivent la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois, vaut décision implicite de rejet.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an ci-dessus.

**Ampliation de la présente délibération sera adressée :**

- à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis,
- au Comptable public assignataire du Centre Communal d'Action Sociale de Stains,
- aux services municipaux concernés.

Tous les membres présents à la séance ont signé  
Le Président du Centre Communal d'Action Sociale





DEPARTEMENT de  
la SEINE-SAINT-DENIS

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Liberté - Egalité - Fraternité

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE STAINS**

**Séance du 29 avril 2026**

Membres :

Composant le Conseil : 13  
En exercice : 13

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf avril à dix heures et quinze minutes, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Stains, légalement convoqué le seize avril deux mille vingt-six, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Azzédine TAIBI, Président.

Présents :

Monsieur Azzédine TAIBI  
Monsieur Alfred ROCHEFORT  
Madame Zaiha NEDJAR  
Monsieur Saïd AHAMADA  
Madame Fatma DORE  
Monsieur Christian DEL NERO  
Monsieur Jean Noël MICHE  
Monsieur Ouramdane GAYA  
Monsieur Charles CHELLI  
Monsieur Aziz AIT MOULOUD

Absents ayant donné pouvoir à :

Madame Jamila AYOUN à Madame Zaiha NEDJAR  
Madame Nathalie LANDEZ à Monsieur SAïd AHAMADA

Absent :

Monsieur Jamal SOUADJI

Sorti en cours de séance : Monsieur Azzédine TAIBI est sorti lors du vote des affaires n° 8 et n° 11

**OBJET : APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2026 DE LA RESIDENCE AUTONOMIE  
« SALVADOR ALLENDE »**

**Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés avec 12 voix pour,**

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L.123-8, R.123-16 et R.123-23,

Vu le décret n°95-562 du 06 mai 1995 relatif aux Centres Communaux et intercommunaux d'Action Sociale, modifié par le décret n°2000-6 du 4 janvier 2000,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M22,

Vu le débat d'orientations budgétaires pour l'exercice 2026 intervenu en séance du Conseil d'Administration en date du 20 février 2026,

Vu la délibération n°2 du Conseil d'Administration du 20 février 2026 portant adoption du débat d'orientations budgétaires pour l'exercice 2026 sur la base du rapport sur les orientations budgétaires 2026 présenté,

Vu le projet du Budget Primitif présenté pour l'exercice 2026, ci-annexé,

**ARTICLE UN : VOTE** le Budget Primitif de l'exercice 2026 de la Résidence autonomie « Salvador Allende », par chapitres, à hauteur de :

- Section d'investissement : 348 147,54 € en dépenses et en recettes,
- Section de fonctionnement : 378 493,19 € en dépenses et en recettes.

**ARTICLE DEUX :** Conformément aux articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, toute délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal administratif de Montreuil peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessibles par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Il est également possible de former un recours administratif gracieux auprès de l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois qui suivent la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois, vaut décision implicite de rejet.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an ci-dessus.

**Ampliation de la présente délibération sera adressée :**

- à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis,
- au Comptable public assignataire du Centre Communal d'Action Sociale de Stains,
- aux services municipaux concernés.

Tous les membres présents à la séance ont signé  
Le Président du Centre Communal d'Action Sociale





DEPARTEMENT de  
la SEINE-SAINT-DENIS

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Liberté - Egalité - Fraternité

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE STAINS**

**Séance du 29 avril 2026**

Membres :

Composant le Conseil : 13  
En exercice : 13

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf avril à dix heures et quinze minutes, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Stains, légalement convoqué le seize avril deux mille vingt-six, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Azzédine TAIBI, Président.

Présents :

Monsieur Azzédine TAIBI  
Monsieur Alfred ROCHEFORT  
Madame Zaiha NEDJAR  
Monsieur Saïd AHAMADA  
Madame Fatma DORE  
Monsieur Christian DEL NERO  
Monsieur Jean Noël MICHE  
Monsieur Ouramdane GAYA  
Monsieur Charles CHELLI  
Monsieur Aziz AIT MOULOUD

Absents ayant donné pouvoir à :

Madame Jamila AYOUN à Madame Zaiha NEDJAR  
Madame Nathalie LANDEZ à Monsieur SAïd AHAMADA

Absent :

Monsieur Jamal SOUADJI

Sorti en cours de séance : Monsieur Azzédine TAIBI est sorti lors du vote des affaires n° 8 et n° 11

**OBJET : ATTRIBUTION ET VERSEMENT DE LA SUBVENTION A L'ASSOCIATION « COMITE D'ACTIVITES SOCIALES ET CULTURELLES (CASC) » - EXERCICE 2026**

Le Conseil d'Administration après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés avec 12 voix pour,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

Vu le décret n°95-562 du 06 mai 1995 relatif aux centres communaux et intercommunaux d'action sociale, modifié par le décret n°2000-6 du 4 janvier 2000,

Vu la délibération n°9 du 26 mai 2025 portant approbation de la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens 2025-2026-2027 entre l'association « CASC - Comité d'Activités Sociales et Culturelles » de la Ville et des Etablissements Publics Communaux et intercommunaux de Stains et le Centre Communal d'Action Sociale de Stains,

Vu l'objet statutaire de ladite association,

Considérant que la contribution financière du Centre Communal d'Action Sociale de Stains au CASC (subvention annuelle de fonctionnement) se calcule selon un pourcentage de la masse salariale, à savoir 1.09% des montants des imputations 64111, 64112, 64118, 64131, 64138 de l'année écoulée, soit la masse salariale brute,

Considérant que le versement de la subvention allouée à l'association Comité d'Activités Sociales et Culturelles par le Centre Communal d'Action Sociale de Stains au bénéfice du personnel du CCAS, pour l'année 2026, s'élève à 18 085.28 €,

Considérant, les objectifs d'intérêt général poursuivis par l'association « Comité d'Activités Sociales et Culturelles » (CASC),

Vu le budget du Centre Communal d'Action Sociale,

**ARTICLE 1 : FIXE et APPROUVE** le versement de la subvention d'un montant de 18 085.28 € à l'association « Comité d'Activités Sociales et Culturelles » (CASC) de Stains, au titre de l'exercice 2026.

**ARTICLE 2 : DIT** que les dépenses en résultant seront prélevées sur les crédits ouverts à cet effet au budget de l'exercice 2026.

**ARTICLE 3 :** Conformément aux articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, toute délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal administratif de Montreuil peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessibles par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Il est également possible de former un recours administratif gracieux auprès de l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois qui suivent la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois, vaut décision implicite de rejet.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an ci-dessus

**Ampliation de la présente délibération sera adressée :**

- à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis,
- au Comptable public assignataire du Centre Communal d'Action Sociale de Stains,
- à l'association « CASC - Comité d'Activités Sociales et Culturelles » de Stains,
- aux services municipaux concernés.

Tous les membres présents à la séance ont signé

Le Président du Centre Communal d'Action Sociale  
Azzédine TAÏBI





DEPARTEMENT de  
la SEINE-SAINT-DENIS

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Liberté - Egalité - Fraternité

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE STAINS**

**Séance du 29 avril 2026**

Membres :

Composant le Conseil : 13  
En exercice : 13

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf avril à dix heures et quinze minutes, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Stains, légalement convoqué le seize avril deux mille vingt-six, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Azzédine TAIBI, Président.

Présents :

Monsieur Azzédine TAIBI  
Monsieur Alfred ROCHEFORT  
Madame Zaiha NEDJAR  
Monsieur Saïd AHAMADA  
Madame Fatma DORE  
Monsieur Christian DEL NERO  
Monsieur Jean Noël MICHE  
Monsieur Ouramdane GAYA  
Monsieur Charles CHELLI  
Monsieur Aziz AIT MOULOUD

Absents ayant donné pouvoir à :

Madame Jamila AYOUN à Madame Zaiha NEDJAR  
Madame Nathalie LANDEZ à Monsieur SAïd AHAMADA

Absent :

Monsieur Jamal SOUADJI

Sorti en cours de séance : Monsieur Azzédine TAIBI est sorti lors du vote des affaires n° 8 et n° 11

**OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA REALISATION DES ABS COLLECTIVES ENTRE L'UDCCAS 93 ET LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE STAINS**

Le Conseil d'Administration après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés avec 12 voix pour,

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment l'article R123-1,

Vu le décret n°95-562 du 6 mai 1995 relatif aux Centres Communaux et Intercommunaux d'Action Sociale, modifié par le décret n°2000-6 du 4 janvier 2000,

Vu le décret n°2016-824 du 21 juin 2016 relatif aux missions des centres communaux et intercommunaux d'action sociale,

Considérant le renouvellement général des conseils municipaux lors des élections des 15 et 22 mars 2026,

Considérant que l'étude sociodémographique et l'analyse des besoins sociaux sont des véritables outils d'aide à la décision sur des territoires aux problématiques socioéconomiques complexes et marqués par une intensification des fragilités sociales, permettant de :

- mieux identifier les besoins de la population et en particulier ceux des publics les plus vulnérables,
- faire émerger des orientations qui permettront d'élaborer des actions en rapport avec les besoins identifiés,
- renforcer la coopération et la transversalité entre les différents services et partenaires de l'action sociale,
- mieux positionner le CCAS dans son rôle d'animateur du développement social et de coordinateur de l'action sociale locale,

Considérant que l'Analyse des Besoins Sociaux (ABS), au-delà de l'obligation réglementaire, constitue un outil incontournable et un levier stratégique pour élaborer, évaluer, et transformer les politiques sociales locales,

Considérant la nécessité d'un accompagnement à la réalisation d'une étude sociodémographique et d'une Analyse des Besoins Sociaux (ABS) du Centre Communal d'Action Sociale de Stains,

Considérant que grâce à la compréhension du territoire qu'elle apporte, dans une démarche qualitative et prospective, et dans une analyse partagée et une réalisation mutuelle et collaborative, l'ABS collective constitue un support essentiel pour la conception des politiques publiques sociales locales,

Vu la délibération du conseil d'administration en date du 14 novembre 2025 portant candidature du Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Stains à la démarche pour participer aux Analyses des Besoins Sociaux (ABS) collectives 2026,

Vu la convention entre le Centre Communal d'Action Sociale de Stains et l'UDCCAS 93 pour la réalisation des ABS collectives et le pilotage stratégique des politiques publiques sociales locales - année 2026, ci-annexée,

Vu le budget du CCAS,

**ARTICLE UN : APPROUVE** la convention de partenariat pour la réalisation des Analyses des Besoins Sociaux (ABS) collectives et le pilotage stratégique des politiques sociales locales - année 2026 - entre le Centre Communal d'Action Sociale de Stains et l'UDCCAS 93, ci-annexée.

**ARTICLE DEUX** : AUTORISE Monsieur le Président du Centre Communal d'Action Sociale de Stains à signer ladite convention, ainsi que tout acte y afférent, et à procéder à son exécution.

**ARTICLE TROIS** : DIT que les dépenses et recettes en résultant seront inscrites au budget de l'exercice correspondant.

**ARTICLE QUATRE** : Conformément aux articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, toute délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal administratif de Montreuil peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessibles par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Il est également possible de former un recours administratif gracieux auprès de l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois qui suivent la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois, vaut décision implicite de rejet.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus.

**Ampliation de la présente décision sera adressée :**

- à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- au Comptable assignataire du Centre Communal d'Action Sociale de Stains,
- à l'UDCCAS 93,
- aux services municipaux concernés.

Tous les membres présents à la séance ont signé

Azzédine TAÏBI

Président du Centre Communal d'Action Sociale





DEPARTEMENT de  
la SEINE-SAINT-DENIS

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Liberté - Egalité - Fraternité

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE STAINS**

**Séance du 29 avril 2026**

Membres :

Composant le Conseil : 13  
En exercice : 13

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf avril à dix heures et quinze minutes, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Stains, légalement convoqué le seize avril deux mille vingt-six, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Azzédine TAIBI, Président.

Présents :

Monsieur Azzédine TAIBI  
Monsieur Alfred ROCHEFORT  
Madame Zaiha NEDJAR  
Monsieur Saïd AHAMADA  
Madame Fatma DORE  
Monsieur Christian DEL NERO  
Monsieur Jean Noël MICHE  
Monsieur Ouramdane GAYA  
Monsieur Charles CHELLI  
Monsieur Aziz AIT MOULOUD

Absents ayant donné pouvoir à :

Madame Jamila AYOUN à Madame Zaiha NEDJAR  
Madame Nathalie LANDEZ à Monsieur SAïd AHAMADA

Absent :

Monsieur Jamal SOUADJI

Sorti en cours de séance : Monsieur Azzédine TAIBI est sorti lors du vote des affaires n° 8 et n° 11

**OBJET : DESIGNATION D'UN REPRESENTANT SIEGEANT POUR LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE STAINS A L'UNION DEPARTEMENTALE DES CCAS DE LA SEINE-SAINT-DENIS**

Le Conseil d'Administration après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés avec 12 voix pour,

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment l'article R123-4 à L123-9,

Vu les statuts de l'Union Départementale des Centres Communaux et Intercommunaux de l'Action Sociale du département de la Seine-Saint-Denis,

Considérant l'adhésion du CCAS de Stains à l'UDCCAS 93,

Considérant la nécessité de désigner un représentant du CCAS de Stains siégeant à l'assemblée générale de l'UDCCAS 93 et le cas échéant au sein des instances dirigeantes (Conseil d'administration et/ou bureau) de l'UDCCAS 93,

Considérant l'adhésion du CCAS de Stains aux principes, valeurs et orientations de l'UDCCAS 93

Après appel à candidatures,

Vu la candidature de Madame Fatma DORE en qualité de représentant siégeant pour le CCAS de Stains à l'UDCCAS 93,

Considérant que le Conseil d'administration peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret à la nomination ou à la présentation,

Vu le vote du Conseil d'Administration du CCAS, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret,

Vu le vote qui a eu lieu à main levée,

Vu les résultats du vote intervenu au scrutin public :

- Nombre de suffrage exprimés : 12

- Majorité absolue : 7

Nombre de voix obtenues par :

- madame Fatma DORE en qualité de représentante titulaire : 12

**ARTICLE UN** : DESIGNNE en qualité de représentante siégeant pour le Conseil d'Administration du CCAS de Stains à l'UDCCAS 93, la représentante suivante :

- Madame Fatma DORE.

**ARTICLE DEUX** : Conformément aux articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, toute délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal administratif de Montreuil peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessibles par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Il est également possible de former un recours administratif gracieux auprès de l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois qui suivent la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois, vaut décision implicite de rejet.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an ci-dessus.

**Ampliation de la présente décision sera adressée :**

- à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- à Madame la comptable assignataire du Centre Communal d'Action Sociale de Stains,
- à l'UDCCAS 93,
- aux services municipaux concernés.

Tous les membres présents à la séance ont signé  
Azzédine TAÏBI  
Président du Centre Communal d'Action Sociale

